

ANNEXE 9

EMPLOI DES CREDITS NATIONAUX NON RECONDUCTIBLES ALLOUES AU TITRE DE LA GESTION DE CRISE SANITAIRE LIEE AU COVID-19 SUR LE SECTEUR DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES DE SOINS POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES

Une enveloppe nationale de crédits non reconductibles vous est allouée à hauteur de 511 M€ afin de compenser les surcoûts et les baisses de recettes supportés par les EHPAD au titre de leurs activités d'hébergement permanent et temporaire et d'accueil de jour ainsi que par les SSIAD intervenant auprès des personnes âgées dépendantes dans le cadre de la gestion de l'épidémie de covid-19. La compensation des surcoûts doit également prendre en compte les économies générées par la sous-activité constatée pendant la période.

Ces crédits visent d'une part à compenser les charges exceptionnelles résultant de la gestion de la crise sanitaire et d'autre part, à apporter un soutien financier exceptionnel aux EHPAD dans un contexte de diminution de l'activité causée par la suspension temporaire des nouvelles admissions, conformément aux consignes gouvernementales.

Cette annexe présente une méthodologie de compensation des surcoûts et de la baisse des recettes des EHPAD et des SSIAD.

I- La compensation des charges exceptionnelles résultant de la gestion de la crise sanitaire

Les crédits attribués visent à compenser pour les EHPAD, les SSIAD et les SPASAD les charges exceptionnelles induites par la gestion de l'épidémie covid-19 en termes de ressources humaines, matérielles et logistiques, et ce quel que soit la source de financement initiale.

➤ Surcoûts liés au renfort de personnel (en plus des personnels habituels)

L'organisation du travail mise en place dans le cadre de la crise sanitaire, en particulier les mesures de confinement, a pu nécessiter le recrutement de personnels supplémentaires (personnel médical, paramédical ou d'accompagnement) rémunérés par la structure. Les mesures de compensation concernent l'ensemble des EHPAD, des SSIAD et SPASAD, quel que soit leur statut juridique, ayant renforcé leurs équipes intervenant auprès des personnes âgées (recrutement de CDD, recours à l'intérim et *heures supplémentaires*).

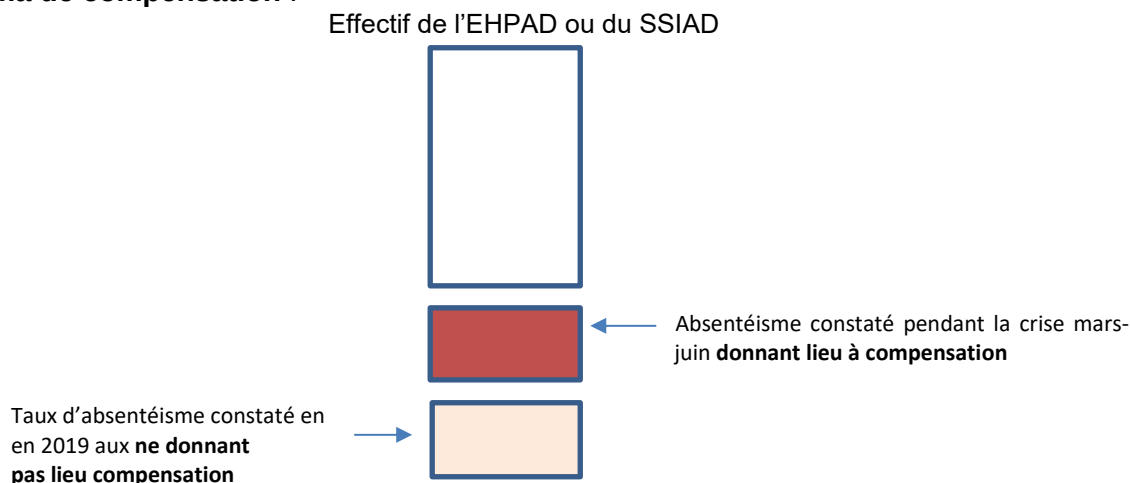
➤ Surcoûts liés à l'absentéisme dans les EHPAD et SSIAD publics

Un accompagnement spécifique est mis en place pour soutenir les EHPAD publics confrontés à un absentéisme important pendant cette période (congrés maladie ou congés pour garde d'enfants) et qui ne bénéficient pas d'indemnités journalières pour leur personnel titulaire.

Vous êtes invités à accompagner les établissements et services les plus fortement impactés, en compensant les recrutements temporaires rémunérés effectués en plus de ceux effectués

pour compenser le niveau d'absentéisme habituel apprécié au regard du taux moyen d'absentéisme de la structure observé en 2019.

Schéma de compensation :



➤ **Surcoûts liés aux autres charges d'exploitation induites par l'épidémie Covid-19 (matériels, consommables...)**

Les surcoûts liés aux charges d'exploitation ont également vocation à faire l'objet d'une compensation financière. Il s'agit notamment des achats de matériels, d'équipements de protection individuelle, de fournitures médicales ou de nettoyage. Les investissements engagés en termes d'aménagement temporaire des locaux par exemple pourront également être pris en charge.

II- La compensation des pertes de recettes résultant d'une diminution de l'activité des EHPAD (hébergement permanent et temporaire) et des accueils de jours autonomes ou adossé à une EHPAD.

Un soutien financier exceptionnel est mis en place pour accompagner les EHPAD, quel que soit leur statut juridique. Ces deniers ont en effet été fortement impactés par les mesures de protection mises en œuvre pour protéger les résidents et les professionnels, en particulier par la suspension des nouvelles admissions en établissement d'hébergement permanent ou temporaire, et la fermeture temporaire des accueils de jours. Cette diminution d'activité a parfois engendré des pertes de recettes d'hébergement à la charge des résidents très conséquentes, que l'Etat vient compenser pour partie.

Pour l'hébergement permanent et temporaire, cette compensation financière couvre les journées de vacances constatées pendant la crise sanitaire par rapport aux taux d'occupation moyen de l'établissement constaté sur les trois dernières années. Ces journées sont compensées à hauteur d'un montant de 65,74 € au maximum, comprenant le tarif

d'hébergement journalier de l'EHPAD (dans la limite de 60,22 €¹) et un ticket modérateur du tarif dépendance fixé à 5,52 €² par jour. Une décote de 10% sera appliquée sur ce résultat.

S'agissant de l'accueil de jour, adossé à un EHPAD ou fonctionnant de manière autonome, la compensation financière couvre les journées de vacances constatées pendant la crise sanitaire par rapport aux taux d'occupation moyen de l'établissement constaté sur les trois dernières années. Ces journées sont compensées à hauteur maximum à 30 € par jour et par place non occupée sur la base d'une ouverture hebdomadaire de cinq jours maximum. Une décote de 10% sera appliquée sur ce résultat.

¹ Prix journalier médian en hébergement permanent pour une chambre seule - Analyse statistique CNSA n°08 – octobre 2019
« Les prix en EHPAD en 2018 » Source : Prix-ESMS CNSA au 31 décembre 2018

² Ticket modérateur du tarif dépendance (tarif GIR 5-6) médian, Etude CNSA susvisée